

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Valant autorisation d'occupation du domaine public communal

Places de VERDUN, VOLTAIRE, HOTEL DE VILLE, CURIE, rue Georges LAROQUE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la MRN organise une collecte de sapin, places de VERDUN, VOLTAIRE, HOTEL DE VILLE, CURIE et rue Georges LAROQUE.

Considérant qu'il est nécessaire de régler l'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation,

Considérant que l'arrêté 2025-0750STv du 30 octobre 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARRETONS :

Article 1 : Du 23/12/2025 au 16/01/2026, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal dans les conditions suivantes :

- Installation d'espaces cloturés, places de VERDUN, VOLTAIRE, HOTEL DE VILLE, CURIE et rue Georges LAROQUE ;
- L'espace dédié n'est pas autorisée à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- En cas de charge importante, le pétitionnaire devra mettre une protection afin de préserver le revêtement de la voirie.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.
- Les emplacements désignés par les Services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial.

Article 2 : Pendant la période, en lieux et place de l'occupation le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours, de même que la circulation des véhicules dans la partie autorisée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 10 novembre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.